

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 13 décembre 2022

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA MODIFICATION DES CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES ET AU REMPLACEMENT DES CONSIGNES DE TRI **Convocation du : 6 décembre 2022**

N° BC_2022_0149 **Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

Président de séance : Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

Excusés :
Bernard BOCCARD, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Alain LETESSIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVALOR n°22C35 du jeudi 03 novembre 2022 ;

Vu les propositions du groupe de travail technique «simplification du geste de tri» réuni le 30 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Transition énergétique réunie le 30 juin 2022 ;

Considérant que,

Le SIVALOR a décidé le passage à la simplification du geste de tri au 1^{er} janvier 2023.

Ce projet s'accompagne d'un regroupement des flux fibreux et non fibreux vers un flux unique « multi-matériaux ».

Ce regroupement des flux impose le remplacement des consignes de tri sur les conteneurs d'apport volontaire et bacs à roulettes, et des modifications structurelles sur les conteneurs d'apport volontaire.

Annemasse Agglo est propriétaire de certains conteneurs enterrés ou semi-enterrés, ou en a favorisé l'installation à l'occasion de promotions immobilières.

Dans la mesure où Annemasse Agglo dispose des moyens techniques internes pour réaliser le remplacement des consignes de tri sur les conteneurs d'apport volontaire et bacs à roulettes et les modifications structurelles sur les conteneurs enterrés et semi-enterrés, elle les prendra à sa charge afin d'optimiser les ressources pour le déploiement de la simplification du geste de tri sur le plan technique et en termes de communication.

Il est donc nécessaire d'établir une convention afin de définir les modalités de participation financière du SIVALOR pour le remplacement par Annemasse Agglo des consignes de tri sur les conteneurs d'apport volontaire et bacs à roulettes et les modifications structurelles sur les conteneurs enterrés et semi-enterrés.

La participation du SIVALOR est définie par application des montants contenus par modèle de conteneur affichés dans le tableau ci-dessous et multipliés par le nombre de conteneurs effectivement traités :

Modèle de conteneur	Type de prestation	Montant forfaitaire de la participation financière
Astech E-C 4 EMP Maxicollect sac SE-C	Pose plastron / couvercle multi sur fibreux	20 €HT / conteneur
Bammens Toronto SE-C Bhir Enterré E-K Citec Tulip-evol E-C	Pose plastron / couvercle multi sur fibreux	120 €HT / conteneur
SULO Minimax E-K 5	Pose plastron / couvercle multi sur fibreux	55 €HT / conteneur
TOUS TYPES	Pose signalétique multi sur fibreux et non fibreux	5 €HT / conteneur
Bacs de porte à porte	Pose signalétique sur bac	12 €HT / bac

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de participation financière à la modification des conteneurs enterrés et semi-enterrés et au remplacement des consignes de tri

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Le Secrétaire de séance



Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 13/12/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.